

Paragraphe 19

Pensez-vous que l'accent mis dans le 32 C/5 sur les activités relatives au SMDD à l'appui du SMDD et du JPOI est suffisant ? En cas de réponse négative, avez-vous des propositions à faire pour renforcer la contribution de l'UNESCO à cet égard ?

Réponse du Canada

L'UNESCO doit être félicitée pour l'attention qu'elle porte aux activités relatives au SMDD, particulièrement dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement et relativement à l'engagement pris dans le document 32 C/5 (MP II.1) de réduire le nombre de personnes sans accès à l'eau potable d'ici 2015. Toutefois, nous recommandons de tisser des liens plus étroits entre l'éducation pour la gestion de l'eau, la conservation et les pratiques viables, surtout au plan local.

De plus, le document 32 C/5 formule des engagements à l'égard des objectifs du JPOI relativement à une approche écosystémique au développement durable des océans. Toutefois, l'accent mis sur les engagements à l'égard de la pêche durable est inadéquat.

Paragraphe 20

*Êtes-vous satisfaits des activités menées jusqu'ici par l'UNESCO en faveur des PEID, notamment dans le cadre de la plate-forme CSI ?
Avez-vous déjà à ce stade, avant la tenue de la réunion de Maurice, des suggestions à faire pour l'orientation future de l'action de l'UNESCO en faveur des PEID ?*

Réponse du Canada

Le Canada est en général satisfait du PEID et de la plate-forme CSI, mais compte tenu de leur vulnérabilité aux désastres écologiques et au changement climatique, l'accent pourrait être mis surtout sur le PEID, dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable. Cela se traduirait par une approche intersectorielle au PEID et aux questions qui s'y rapportent.

Les orientations futures des actions de l'UNESCO en appui au PEID pourraient inclure les formes durables et non déplétives d'énergie (énergies solaire et éolienne), le développement du tourisme durable et de l'écotourisme, conjointement avec le programme MAB, de même que la facilitation continue des pratiques côtières judicieuses et de l'information sur le sujet.

L'UNESCO doit également utiliser son avantage comparatif en science de la mer par l'intermédiaire de la COI pour aborder les questions relatives au PEID. En réponse à des